

SERGE DECONS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

## **Boostheat**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2022

Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

**SERGE DECONS AUDIT**  
2, rue de la Carrère  
31510 Antichan-de-Frontignes  
S.A.R.L. au capital de € 4 000  
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Toulouse

**ERNST & YOUNG Audit**  
Immeuble Le Blasco  
966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 Montpellier  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Boostheat**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2022  
Quinzième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (« Options 2022 ») au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions d'une valeur nominale de € 0,25 représentant plus de 5 % du capital de la société, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente autorisation.

Ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale.

Le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport la décote maximale de 5 % applicable pour la détermination du prix de souscription ou d'achat par action.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 25 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

SERGE DECONS AUDIT

DocuSigned by:  
  
C6F5F53BD6924E3...

Serge Decons

ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier